



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/90
25 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-sixième session
Genève, 11-14 novembre 2008
Point 4.2.24 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement n° 99
(Sources lumineuses à décharge pour projecteurs homologués
de véhicules à moteur)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse (GRE)*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-neuvième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/10, sans amendement. Il est soumis au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen (ECE/TRANS/WP.29/GRE/59, par. 46).

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial établi, harmonise et met à jour les Règlements pour améliorer l'efficacité des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Annexe 4

Paragraphe 4, modifier comme suit:

«4. Vieillessement

Tous les essais doivent être effectués à l'aide de sources lumineuses ayant subi un processus de vieillissement d'une durée minimale de 15 cycles composés comme suit: 45 min en position allumée, 15 s en position éteinte, 5 min en position allumée, 10 min en position éteinte.».
